



COMMUNE DE PORT EN BESSIN-HUPPAIN

ARRÊTÉ DE POLICE DU MAIRE

Occupation d'un terrain communal pour travaux d'élagage et abattage de thuyas dans le cadre de la réalisation de la voie verte

Nous, Christophe VAN ROYE, Maire de la commune de Port-en-Bessin-Huppain,
Vu, Les articles L 2212-1, L 2213-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu, Le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice de police du Maire en matière de circulation,
Vu, Les dispositions édictées par les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code des Collectivités Territoriales,
Vu, La demande d'arrêté par courriel de l'entreprise EURL BRISARD, responsable adjointe, sise 1059
Chemin de Beaufils - 14100 HERMIVAL DES VAUX.

Considérant qu'il est nécessaire d'exécuter des travaux d'élagage et abattage de thuyas en prévision de la réalisation de la voie verte par le Département.

Considérant qu'il convient d'autoriser l'accès au terrain communal cadastré AP 281, situé rue du Onze novembre pour les travaux ci-dessus.

ARRÊTE

Article 1 : Pour permettre les travaux d'élagage en prévision de la réalisation de la voie verte par le Département, l'entreprise EURL BRISARD est autorisée à accéder et à occuper le terrain communal, situé rue du Onze novembre du jeudi 27 août au lundi 28 septembre 2026.

Article 2 : Pour permettre l'abattage des thuyas, l'entreprise EURL BRISARD est autorisée à accéder et à neutraliser en partie les espaces libres du pôle de sport et de loisirs communal, situés rue du 11 novembre, le mardi 8 septembre 2026.

Article 3 : Pendant toute la durée des travaux, l'entreprise EURL BRISARD s'engage :

- ♦ à sécuriser la zone de travail (rubalise, etc....)
- ♦ à fermer l'accès au terrain communal chaque jour.

Article 4 : Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Article 5 : Monsieur le Maire de la commune de Port-en-Bessin-Huppain, Monsieur le Commandant de brigade de Gendarmerie, l'entreprise EURL BRISARD, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ☒ Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Port en Bessin-Huppain
- ☒ Messieurs les responsables des services techniques de la commune.
- ☒ Entreprise EURL BRISARD.

Fait à Port en Bessin-Huppain, le 25 août 2026

Pour le Maire et par délégation,
Emilie CHAUVIN
Adjointe au Maire

